



Capesterre Belle Eau, le 07 décembre 2016



A

Monsieur le Maire de la Commune
De Capesterre Belle Eau
Avenue Paul LACAVE
97130 Capesterre Belle Eau

Vos contacts : NACIBID: Paulette dgs@capesterrebe.net
SECRETARIAT CBE secretariat@capesterrebe.net

Objet : Annulation de la délibération portant « indemnités de frais de représentation du maire » et indemnités de Monsieur Calixte

Monsieur le maire,

Le mardi 6 décembre 2016, vous avez demandé au conseil municipal de délibérer sur le remboursement lié vos indemnités de frais de représentation, avec effet à partir de 2014.

Autres articles L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales, et du décret n° 2005-235 du 14 janvier 2005, relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux, les maires bénéficient des frais de représentation. L'organe délibérant peut voter ces indemnités sur les ressources ordinaires de la commune ou de l'établissement : elles ne **constituent pas un droit** mais une possibilité.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ou de l'établissement. Il peut s'agir notamment de dépenses que le maire a engagées personnellement dans le cadre de l'organisation de réceptions ou de manifestations sportives, de festivals...

Elles peuvent être versées sous forme d'une indemnité fixe, annuelle, sans excéder toutefois les frais auxquels elles correspondent. Elles peuvent aussi, avoir un caractère ponctuel et être votées à raison d'une circonstance exceptionnelle.

L'article L. 2123-182 du code général des collectivités territoriales indique que le remboursement ne peut excéder, par heure le montant horaire du SMIC. L'indemnité est calculée sur la base de 43% de l'indice brut 1015 et en fonction du statut démographique de la commune, avec en complément le justificatif la présentation par état des frais engagés.

Afin d'éviter des contestations pour prise illégale d'intérêts et abus de pouvoir, nous aimerions connaître le montant des dépenses que vous avez engagées de 2014 à ce jour et le mode de calcul de ces frais vous permettant de bénéficier de ces indemnités.



A daut, nous vous saurions gré de bien vouloir annuler la délibération du mardi 6 décembre 2016 vous accordant une indemnité de frais de représentation à compter de 2014.

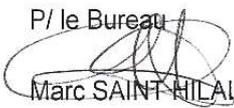
Par ailleurs, le même jour et par une autre délibération, le conseil prévoyait une indemnité pour Monsieur Georges Calixte le médiateur neutre du conflit qui nous opposait à vous représentant de la commune durant les quatre mois de grève.

Nous aimerions connaître la base juridique vous permettant de verser ce salaire ou cette prime à Monsieur Georges Calixte ainsi que le contrat ou la convention vous permettant de mettre à exécution votre délibération. Nous ne manquons pas de saisir par la présente, les membres du conseil municipal et la trésorerie principale de Capeste pour connaître les modalités de règlement de cette indemnité.

Aus, nous vous saurions gré de bien vouloir annuler ces deux délibérations.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de nos sincères salutations

P/ le Bureau



Marc SAINT-HILAIRE



SÈKSYON KAPÈSTÈ

Adresse : rue Joliot-Curie Local Mouv'Quart 97130 Capeste Belle Eau
Téléphone : 0590 882211



SÈKSYON KAPÈSTÈ



UNION DES TRAVAILLEURS DES COLLECTIVITÉS
UNION GÉNÉRALE DES TRAVAILLEURS DE GUADELOUPE

Morieur Marc SAIIT HILAIRE
Morè JESUS EST
9713 GOYAVE
Téléphone : 0690 949 03
Courriel : markbrun2@mail.com

Fait à Goyave, le 7 décembre 2016

A



Madame, Monsieur le Trésorier principal
De la commune de Capesterre Belle Eau
2, rue Joliot Curie
97130 Capesterre Belle Eau
Téléphone : 0590 863 034
Courriel : t101003@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Paiement de la majoration des « indemnités de frais de représentation du maire » et indemnisation de Monsieur Calixte

Références : demande d'annulation de deux délibérations du mardi 6 décembre 2016

Madame, Monsieur,

J'ai demandé au maire de la Commune de Capesterre Belle Eau des informations concernant ses indemnités de frais de représentation et l'indemnisation de Monsieur Georges Calixte.

Ce il est prévu dans ces deux délibérations, une majoration de ces indemnités à compter de 2014 et verser en faveur de Monsieur Georges Calixte des frais sans pour autant prévoir des modalités de paiement, de calcul ou de justificatifs des dépenses engagées.

Je tiens donc à vous informer qu'au terme de l'article L. 2123-18-2 du code général des collectivités territoriales, le remboursement de ces frais ne peut excéder, par heure, le montant horaire du SMIC. L'indemnité est calculée sur la base de 43% de l'indice brut 1015 et en fonction du statut démographique, avec en complément **le justificatif de présentation par un état des frais engagés.**

À défaut de justificatif et d'élément concret vous permettant de payer ces avantages farfelus, je vous saurais gré de bien vouloir mettre opposition à tout versement de majoration, prime ou autre présentés en faveur de Monsieur Joël BEAUGEIDRE ou de Monsieur Georges CALIXTE.

Je vous remercie de votre compréhension, en espérant ne pas recourir à d'autres solutions pour les contestations des prises illégales d'intérêts et abus de pouvoir.



SÈKSYON KAPÈSTÈ

Adresse : rue Joliot-Curie Local Mouv'Quart 97130 Capesterre Belle Eau
Téléphone : 0590 863 034
Courriel : t101003@dgfip.finances.gouv.fr